HOFFMAN, Veuve H. H.—Taxe de [illegible], troisième district de levée, montant à $3 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thayer, Pacifique, Atlantique et Peter, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'ilet No. 47; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 60 pieds de face à la rue Thayer sur 120 pieds de profondeur.

HOLLINGSWORTH, L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à... 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thayer, Verret, Atlantique et Peter, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 50, le dit lot No. 7 mesure 28 pieds de face à la rue Thayer sur 120 pieds de profondeur.

HOLLINGSWORTH, L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....$1 50
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Elmire, Pacifique, Lapeyrouse et De Armas, désigné comme l'ilet No. 209, le dit ilet No. 209 mesure 322 pieds sur 247 pieds.

HOLLINGSWORTH, L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à... $1 50
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Atlantique, Pacifique, Lapeyrouse et Socrates, désigné comme l'ilet No. 224; le dit ilet No. 224 mesure 309 pieds sur 247 pieds.

HOWARD, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....$2 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Chesnut, Eliza et Alix, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 49; le dit lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur.

HOWE, THOMAS — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à... 50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Eliza, Chesnut, Valette et Alix, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 80; le dit lot No. 13 mesure 35 pieds 9 pouces de face à la rue Eliza sur 126 pieds 6 pouces de profondeur.

HOWARD, A. L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....... 65c
Partie de cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Eveline et Market, désignés comme partie des lots Nos. 11 à 15 de l'ilet No. 114, la dite partie des lots Nos. 11 à 15 mesure 14 pieds de face à la rue Elmire sur 137 pieds de profondeur.

HOWARD, A. L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....... $1 15
Partie de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Eveline et Market, désignés comme partie des lots Nos. 15 et 16 de l'ilet No. 114, la dite partie des lots Nos. 15 et 16 mesure 16 pieds de face à la rue Elmire sur 137 pieds de profondeur.

HOKE, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $4 00
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Madison, Monroe et Market, désignés comme lots Nos. 16 à 18 de l'ilet No. 122; les dits lots Nos. 16 à 18 mesurent 93 pieds de face à la rue Jackson sur 117 pieds de profondeur.

HOLT, GEORGE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $2 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Franklin, Monroe et Market, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 123, le dit lot No. 15 mesure 32 pieds de face à la rue Jackson sur 117 pieds de profondeur.

HOWARD, C. et C. WILLIAMS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...... 50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, à Leesburg, adjoignant la Plantation Trepagnier, désigné comme lot No. 16, le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

HUGHES, CHAS.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ..... $1 [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Homer, Pacifique et Jackson, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 145; les dits lots Nos. 11 et 12 forment l'encoignure des rues Elmire et Homer et mesurent [illegible] à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

HARTNETT, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Barthélemy, Seguin, Eliza et Alix, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue [illegible] sur 132 pieds de profondeur.

IRWIN, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Odeon, Orléans, Decatur et De Armas, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 7 (Tunisburg); les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 62 pieds de face à la rue Odeon sur 132 pieds de profondeur.

JACKSON, WESTLEY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..... 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, De Armas, Franklin et Verret, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 188, le dit lot No. 2 mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur 128 pieds de profondeur.

JACQUES, J. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bringier, Hancock et Laurence, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 274, le dit lot No. 5 forme l'encoignure des rues Franklin et Bringier et mesure 64 pieds de face à la rue Franklin sur 127 pieds de profondeur.

JACQUES, J. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Bringier, Hancock et Laurence, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 274, le dit lot No. 6 mesure 64 pieds de face à la rue Franklin sur 127 pieds de profondeur.

JACQUES, J. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...... 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hancock, Bringier, Franklin et Laurence, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 274, le dit lot No. 7 forme l'encoignure des rues Hancock et Bringier et mesure 64 pied de face à la rue Hancock sur 127 pieds de profondeur.

JACKSON, MELFORD—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné au-dessus par Chemin Public, terres de marais et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 46, le dit lot No. 46 mesure 48 pieds de face sur 170 pieds de profondeur.

JACOB, JULES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par B. Lacoste, et restant non-vendu, deuxième division bornée par les rues Canal et Bellegarde, désigné comme lot No. 1, le dit lot No. 1 mesure [illegible] pieds de face à la rue Canal sur 125 pieds de profondeur.

JENNINGS, ALBERT—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Homer, Franklin, Monroe et Jackson, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 150, le dit lot No. 19 forme l'encoignure des rues Homer et Franklin et mesure 32 pieds de face à la rue Homer sur [illegible] pieds de profondeur.

JEANDOT, JEAN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à [illegible]
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Valette, Chesnut, Lapeyrouse et Socrates, désigné comme l'ilet No. 221.

JEANDOT, JEAN — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...... $[illegible]
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Monroe, Lapeyrouse et Socrates, désigné comme l'ilet No. 246, le dit ilet No. 246 mesure 319 pieds [illegible] pieds.

JACQUES, J. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hancock, Bringier, Franklin et Laurence, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 274; le dit lot No. 8 mesure 64 pieds de face à la rue Hancock sur 127 pieds de profondeur.

JACKSON, ANDREW—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trepagnier, désigné comme lot No. 56, le dit lot No. 56 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 100 pieds de profondeur.

JONES, REUBEN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $1 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Webster, Eliza et Alix, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 73; le dit lot No. 15 mesure 32 pieds de face à la rue Washington sur 123 pieds de profondeur.

JONES, JAMES J.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..... 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Eliza, Eveline, Seguin et Pacifique, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 92, le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Eliza sur 123 pieds de profondeur.

JOHNSON, WILLIAM—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... $2 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Franklin, Decatur et Verret, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 181, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Newton et Franklin et mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur 128 pieds de profondeur.

JONES, W. et J. A. PETERSON—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Madison, Monroe et Newton, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 133, le dit lot No. 12 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Decatur sur 127 pieds de profondeur.

JOURDAN, ROBERT—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 65c
Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Decatur, Jefferson et Newton, désigné comme un demi du lot No. 9 de l'ilet No. 131, le dit demi lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue Madison sur 128 pieds de profondeur.

JOHNSON, Mlle VICTORIA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Odeon, Decatur et Orleans, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 4 (Tunisburg), le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Newton et Odeon et mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Newton sur 132 pieds de profondeur.

JOHNSON, VOLTAIRE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 40c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Raccourci, Propriété vendue par Dr. P. A. Puissan, désigné comme lot No. 11, le dit lot No. 11 mesure 40 pieds de face au Raccourci sur 120 pieds de profondeur.

JONES, ALIX—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... $1 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Church, propriété vendue par B. Lacoste, et restant non-vendu, deuxième division, désigné comme lot No. 2, le dit lot No. 2 mesure 61 pieds de face à la rue Church sur 128 pieds de profondeur.

JOHNSON, CEASAR—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 75c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bringier, Franklin, Monroe et Magellan, désignée comme une portion de l'ilet No. 260, la dite portion de l'ilet No. 260 mesure 35 pieds de face à la rue Bringier sur 125 pieds de profondeur.

JACKHEAD, Mme J.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $1
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Alix, Pondrière et Bouny, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 6, le dit lot No. 6 mesure [illegible] pieds de face à la rue Peter sur 127 pieds de profondeur.

JACQUES, J. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à [illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Magellan, Hancock et Bringier, désignés comme lots Nos. 4 à [illegible] de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 4 à [illegible] mesurent [illegible] pieds de face à la rue Franklin sur [illegible] pieds de profondeur.

JOHNSON, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ... $1 5[illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Valette, Eliza, Chesnut et Alix, désignés comme lots Nos. 14, 15 et 16 de l'ilet No. 80, les dits lots Nos. 14, 15 et 16 forment l'encoignure des rues Valette et Eliza et mesurent 95 pieds de face à la rue Valette sur 120 pieds de profondeur.

JOHNSON, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ... 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Madison, Homer et Newton, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 154, le dit lot No. 11 mesure 48 pieds de face à la rue Monroe sur [illegible] pieds de profondeur.

JOYCE, PATRICK No. 1—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $[illegible]
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Eveline, Valette et Eliza, désignés comme lots Nos. 9 à 12 de l'ilet No. 95, les dits lots Nos. 9 à 12 forment l'encoignure des rues Chesnut et Eveline et mesurent 129 pieds 6 pouces de face à la rue Chesnut sur 120 pieds de profondeur.

JOYCE, PATRICK No. 1—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Eveline, Chesnut, Valette et Eliza, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 95, le dit lot No. 13 mesure 35 pieds 9 pouces de face à la rue Eveline sur 126 pieds 6 pouces de profondeur.

JOHNSON, FRANK—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......$1 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, Jefferson, Madison et Jackson, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 121, le dit lot No. 1 mesure 59 pieds de face à la rue Market sur une profondeur de 133 pieds d'un coté et 117 pieds de l'autre coté.

JOYCE, P.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à............ $2 50
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Jefferson, Madison et Market, désignée comme partie du lot No. 7 de l'ilet No. 121; la dite partie du lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 170 pieds de profondeur.

JOHNS, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...... $2 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Homer et Jackson, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 145, le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

JONES, THOMAS H.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à............ $2 25
Un certain lot et un demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olivier, Peter, Vallette et Alix, désignés comme lot No. 5 et un demi du lot No. 6 de l'ilet No. 32; le dit lot No. 5 et le demi du lot No. 6 mesurent 48 pieds de face à la rue Olivier sur 140 pieds de profondeur.

JONES, THOMAS H.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à... $4 50
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Verret, Market et Eveline, désignés comme lots Nos. 16 à 18 de l'ilet No. 112; les dits lots Nos. 16 à 18 mesurent 29 pieds de face à la rue Atlantique sur 123 pieds de profondeur.

JOHNSON, EDMUND—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné au-dessus par le Chemin Public, terres de marais, et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 54, le dit lot No. 54 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

JOHNSON, PERRY et PEGGY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........ 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, à Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 14; le dit lot No. 14 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 120 pieds de profondeur.

[illegible]—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....$4 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delaronde, Seguin, Bouny et Villeré, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 9, les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Delaronde sur 120 pieds de profondeur.

KENNEDY, THOMAS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ... $1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Seguin, Eliza, Bouny et Alix, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 85; le dit lot No. 13 mesure 32 pieds de face à la rue Seguin sur 128 pieds de profondeur.

KELLER, NOEL—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........ 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Valette, Verret et Newton, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 180, le dit lot No. 9 mesure 26 pieds de face à la rue Decatur sur 100 pieds de profondeur.

KELLER, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ... 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la plantation de Trépagnier, désigné comme lot No. 33 de l'ilet No. 4, mesure 40 pieds de face sur le Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

KING, ROBERT—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....... $1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par le Raccourci, propriété vendue par Dr. P. A. Puissan, désignés comme lots Nos. 15 et 16, le dit lot No. 15 mesure 40 pieds de face au Raccourci sur 120 pieds de profondeur, le second lot No. 16 mesure 40 pieds de face au Raccourci sur 120 pieds de profondeur.

KRAMMER, THEODORE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $10 00
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Valette, Olivier, Delaronde et Peter, désignés comme lots Nos. 21, 22 et 23 de l'ilet No. 31, les dits lots Nos. 21, 22 et 23 mesurent 90 pieds de face à la rue Valette sur 146 pieds de profondeur d'un coté et 154 pieds de l'autre coté.

KRAMMER, THEODORE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........ $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Eveline et Eliza, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 97, le dit lot No. 17 mesure 31 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

KRAMMER, THEODORE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Valette, Verret, Homer et Jackson, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 147, le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Valette sur 127 pieds de profondeur.

KALMBACH, Mme KARL—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $3 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bouny, Delaronde, Peter et Seguin, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 8, le dit lot No. 23 mesure 31 pieds de face à la rue Bouny sur 160 pieds de profondeur.

KAVANAUGH, JAMES No. 2—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...... 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Eliza, Valette, Chesnut et Eveline, désigné comme lot No. 26 de l'ilet No. 95, le dit lot No. 26 mesure 36 pieds de face à la rue Eliza sur 126 pieds 6 pouces de profondeur.

KLEIN, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $4 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delaronde, Villeré, Seguin et Barthélemy, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 14, le dit lot No. 14 mesure 34 pieds 5 pouces de face à la rue Delaronde sur 125 pieds de profondeur.

KLEIN, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $1 25
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olivier, Valette, Eliza et Alix, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 81, le dit lot No. 11 mesure 28 pieds 5 pouces de face à la rue Olivier sur 98 pieds de profondeur.

KREGER, Mme MARY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $2 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Barthélemy, Delaronde, Seguin et Peter, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 15, le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Barthelemy sur 132 pieds de profondeur.

KLIPS, LOUIS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........ $1 75
Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Chesnut, Peter et Alix, désigné comme un demi du lot No. 17 de l'ilet No. 40, le dit demi du lot No. 17 mesure 16 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur.

KENNEDY, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... $6 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Peter, Pacifique et Thayer, désignés comme lots Nos. 18 et 19 de l'ilet No. 47, les dits lots Nos. 18 et 19 forment l'encoignure des rues Atlantique et Peter et mesurent 56 pieds de face à la rue Atlantique sur 123 pieds de profondeur.

KENNEDY, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Peter, Pacifique et Thayer, désignés comme lots Nos. 20 et 21 de l'ilet No. 47, les dits lots Nos. 20 et 21 mesurent 56 pieds de face à la rue Atlantique sur 123 pieds de profondeur.

KENNEDY, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... $1 00
Partie de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Elmire, Pacifique et Alix, désignés comme parties des lots Nos. 23 et 24 de l'ilet No. 41, les dites parties des lots Nos. 23 et 24 forment l'encoignure des rues Peter et Elmire et mesurent 61 pieds 10 pouces de face à la rue Peter sur 90 pieds de profondeur.

KEAN, PATRICK—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Atlantique, Newton et Homer, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 161; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Pacifique sur 123 pieds de profondeur.

KINNIFIC, THOMAS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........$1 50
Partie de cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, Elmire, Eveline et Pacifique, désignés comme une partie des lots Nos. 11 à 15 de l'ilet No. 114, la dite partie des lots Nos. 11 à 15 mesure 52 pieds de face à rue Market sur 60 pieds de profondeur.

LANDRY, VEUVE ELIAS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......... $1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Bouny, Seguin et Delaronde, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 9, le dit lot No. 4 mesure 43 pieds 4 pouces de face à la rue Villere sur 95 pieds de profondeur.

LAMASON, MATHEW—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........ $3 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues De Armas, Monroe, Madison et Decatur, désignés comme lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. [illegible], les dits lots Nos. 13 et 14 forment l'encoignure des rues De Armas et Monroe et mesurent 64 pieds de face à la rue De Armas sur 128 pieds de profondeur.

LA PORTE, LOUISA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 50c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, Pacifique, Atlantique et Socrates, désignée comme une portion de l'ilet No. 225, la dite portion de l'ilet No. 225 mesure 31 pieds de face à la rue Lapeyrouse sur 127 pieds de profondeur.

LA PORTE, LOUISA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à............ 50c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Socrates, Lapeyrouse, Pacifique et Atlantique, désignée comme une portion de l'ilet No. 225, la dite portion de l'ilet No. 225 mesure 247 pieds de face à la rues Socrates sur 210 pieds de profondeur.

LANDRY, ANTOINE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..... 65c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, propriété vendue par B. Lacoste, et restant non vendu, deuxième division borné par les rues Casimir et Bellegarde, désigné comme lot No. 28, le dit lot No. 28 mesure 61 pieds de face à la rue Casimir sur 128 pieds de profondeur.

LACEY, Mme A. S.—Taxe de 1880, troisième district de levée montant à.... $1 15
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Valette, Homer et Jackson, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'ilet No. 147, les dits lots No. 8 et 9 mesurent 64 pieds de face à la rue Chesnut sur 120 pieds de profondeur.

LACEY, Mme A. S.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 40c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Homer, Valette, Chesnut et Jackson, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 147, le dit lot No. 11 mesure 35 pieds de face à la rue Homer sur 129 pieds de profondeur.

LENOIR, HYPOLITE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $5 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Barthélemy, Delaronde, Villeré et Lavergne, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 19, le dit lot No. 19 forme l'encoignure des rues Barthélemy et Delaronde et mesure 32 pieds de face à la rue Barthélemy sur 128 pieds de profondeur.

LE CHARPENTIER, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $1 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Pacifique, Lapeyrouse et De Armas, désignée comme une portion de l'ilet No. 204.

LE CHARPENTIER, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 85c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Atlantique, Lapeyrouse et De Armas, désignée comme une portion de l'ilet No. 206.

LEE, THOMAS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....... 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la plantation Trepagnier, désigné comme lot No. 18, le dit lot No. 18 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

LEWIS, SOLOMON—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..... 40c
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornée par la rue Bellegarde, propriété vendue par B. Lacoste et restant non vendu, seconde division, désignée comme partie du lot No. 23, la dite partie du lot No. 23 mesure 61 pieds 7 pouces sur la rue Bellegarde sur 60 pieds de profondeur.

LOWE, MORGAN M.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $4 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Verret, Peter, Olivier et Alix, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 25, le dit lot No. 13 mesure 31 pieds de face à la rue Verret sur une profondeur de 138 pieds d'un coté et 101 pieds de l'autre coté.

LORENS, ELENORE T.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à ... 80c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la plantation Trepagnier, désignés comme lots Nos. 19 et 20 Bis, les dits lots Nos. 19 et 20 Bis mesurent 60 pieds de face au Chemin Public sur 160 pieds de profondeur.

LEADO, JOSEPH—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à $4 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Seguin, Villeré et Bouny, désignés comme lots Nos. 7 et 8 de l'ilet No. 10, les dits lots Nos. 7 et 8 forment l'encoignure des rues Patterson et Seguin et mesurent 63 pieds 11 pouces de face à la rue Patterson sur 117 pieds de profondeur.

LAHUSEN, F. G.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..... $[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olivier, Verret, Alix et Peter, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'ilet No. 25, les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 63 pieds de face à la rue Olivier sur 110 pieds de profondeur.

LAHUSEN, F. G.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..... $1 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Eliza, Valette et Alix, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 80, le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Chesnut sur 120 pieds de profondeur.

LANDRY, Mme SIMEON—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à .... $2 [illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Newton, Valette, Verret et Homer, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'ilet No. 157, les dits lots Nos. 9, 10 et 11 forment l'encoignure des rues Newton et Valette et mesurent 83 pieds de face à la rue Newton sur 100 pieds de profondeur.

LAWRENCE, FRANK—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Franklin, Verret et Homer, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 156, le dit lot No. 13 mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur 128 pieds de profondeur.

LAHUSEN, THEODORE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........ $8 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Webster, Washington, Newton et Homer, désigné comme l'ilet No. 165, le dit ilet No. 165 mesure 122 pieds sur 252 pieds.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes Pour Taxes d'Etat de Proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 6ème jour d'octobre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1881, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1882, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

PETTINGILL, Mme. A.—Taxe de 1880, montant à......$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Franklin, Terpsichore et Liberté, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 321; le dit lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 120 pieds, 9 pouces.

PATTERSON, Mme. FRANK—Taxe de 1880, montant à........$3 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Howard, Terpsichore et Liberté, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 352, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds, 9 pouces de face à la rue Melpomène, sur une profondeur de [illegible] pieds.

PAYSON, ASA—Taxe de 1880, montant à........$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalia, Franklin, Liberté et Erato, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 423, le dit lot No. 19 mesure [illegible] pieds de face à la rue Thalia, sur une profondeur de 127 pieds.

PASQUIER, BENOIT—Taxe de 1880, montant à .... $[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Johnson, Galvez et Canal, désigné comme le lot No. 18 de l'ilet No. 522, le dit lot No. 18 mesure 19 pieds de face à la rue Gasquet, sur 103 pieds de profondeur d'un coté et 102 pieds de l'autre.

PERKINS, W. W.—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Rocheblave et Touti, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 555, le dit lot No. 3 mesure 27 pieds de face à la rue Palmyre, sur 100 pieds de profondeur.

PEDARRE, HENRY—Taxe de 1880, montant à $2 40
Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Lopez et Rendon, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 de l'ilet No. 64, les dits lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur.

PEARCE, W. S.—Taxe de 1880, montant à 60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Olympia, Murat et Gasquet, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 417, le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Palmyre et Olympia et mesure, ensemble avec les lots Nos. 9 et 2, 31 pieds de face, chacun à la rue Palmyre.

PALMER, I. H., Mme. J. T. ELLIS et [illegible] RENDON—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]
[illegible] certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Patrick, [illegible] la rue St. Patrick, sur [illegible] pieds de profondeur [illegible].

PICKETT, W. S.—Taxe de 1880, montant à .... $1 [illegible]
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Olympia, St. Patrick, Banks et Laudin, désigné comme ilet No. 527.

POLLOCK, JAMES—Taxe de 1880, montant à .... $[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Calliope, Willow et Euphrosine, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 424, le dit lot No. 5 mesure [illegible] pieds de face à la rue Clara, sur 126 pieds de profondeur.

PENDERGRAST, DENIS—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Erato, Claiborne et Clio, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 455, le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à la rue Derbigny, sur 129 pieds de profondeur.

PEPPER, Sue MARTIN—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, [illegible], St. Joseph et Julia, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 121, le dit lot No. 11 mesure [illegible] pieds 7 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 112 pieds de profondeur.

PASTEUR, MARIE L.—Taxe de 1880, montant à .... $6 [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Julia, Dryades et Rampart, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 274, le dit lot No. 15 mesure [illegible] pieds de face à la rue Girod, sur [illegible] pieds de profondeur.

PRATTS, V.—Taxe de 1880, montant à $15 00
[illegible] certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Julia, Howard et Cypress, désignés comme les lots Nos. 18, 19, 20, 21 et 22 de l'ilet No. 346, le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Liberté et Cypress et mesure ensemble avec les lots Nos. 18, 19, 20 et 21, chacun [illegible] pieds de face à la rue Liberté, sur 111 pieds de profondeur.

PAINPARE, OSCAR—Taxe de 1880, montant à .... $1 [illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Perdido, Locust et Freret, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. [illegible], les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent, chacun 30 pieds, 6 pouces de face à la rue Lafayette, sur 74 pieds de profondeur.

PARKER, ALBERT—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Touti, Rocheblave, Lafayette et Florida Landing, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 561, le dit lot No. 7 mesure 27 pieds de face à la rue Touti sur 100 pieds de profondeur.

PAVAGEAU, R.—Taxe de 1880, montant à .... $[illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, White et Broad, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'ilet No. 600, les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 96 pieds de face à la rue Poydras, sur 120 pieds de profondeur.

PAVAGEAU, R.—Taxe de 1880, montant à........60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, White et Broad, désignés comme lots Nos. 28 et 29 de l'ilet No. 600, les dits lots Nos. 28 et 29 mesurent 63 pieds de face à la rue Perdido, sur 120 pieds de profondeur.

PAVAGEAU, R.—Taxe de 1880, montant à 90c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Perdido et Poydras, désignés comme lots Nos. 36, 37 et 38 de l'ilet No. 600; les dits lots Nos. 36, 37 et 38 mesurent 87 pieds, 9 pouces de face à la rue Broad, sur 155 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES POLLOCK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Clara, Calliope, Willow et Euphrosine, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 424; le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Clara sur 126 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $65 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PIERRE PEADERE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par rues les Bassin, Poydras, Franklin et Lafayette, désigné comme lot No. 19 dans l'ilet No. 407; le dit lot No. 19 mesure 42 pieds de face à la rue Poydras sur 79 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $47 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EMILE POU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et les lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Rampart, Gravier et Dryades, désigné comme lot No. 26 dans l'ilet No. 266, le dit lot No. 26 mesure 24 pieds de face à la rue Dryades sur 96 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $60 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme ELIZA PIET-MACIAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues D'Hemecourt, Clark, Gravier, Commune, désigné comme l'ilet No. 703, le dit ilet No. 703 mesure [illegible] pieds sur [illegible] pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $217 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANTOINETTE PAFAIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Gasquet, Palmyre et Johnson, désigné comme lot No. 21 dans l'ilet No. 521; le dit lot No. 21 mesure 28 pieds de face à la rue Gasquet sur 134 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $11 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. B. PATRICK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Canal, Miro et Galvez, désignés comme lots Nos. 21, 22 et 23 de l'ilet No. 523; les dits lots Nos. 21, 22 et 23 mesurent, chaque, 27 pieds de face à la rue [illegible] sur [illegible] pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $14 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. PAVAGEAU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, White et Broad, désignés comme lots Nos. 36, 37 et 38 dans l'ilet No. 600, les dits lots Nos. 36, 37 et 38 mesurent, chaque, 29 pieds de face à la rue Broad sur 255 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $49 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme W. J. PEARCE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Gasquet, Murat et Olympia, désignés comme lots Nos. [illegible] dans l'ilet No. 417, les dits lots Nos. [illegible] mesurent, chaque, 31 pieds 6 pouces de face à la rue Palmyre sur [illegible] pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1877, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANTOIN PEREIRA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baudin, Banks, Salcedo et Lopez, désigné comme lot No. 15 dans l'ilet No. 654, le dit lot No. 15 mesure 34 pieds de face à la rue Baudin sur 101 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années [illegible], montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme A. PETTINGILL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Terpsichore, Franklin et Liberté, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 321, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Melpomene sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $33 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. W. PERKINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Touti, Rocheblave, Palmyre et Banks, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 555; le dit lot No. 3 mesure 27 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $12 66.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. W. PRICE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Canal, Rampart et Commune, désigné comme lot No. 28 dans l'ilet No. 267, le dit lot No. 28 mesure 22 pieds de face à la rue Dryades sur 119 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $116 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SAM'L PEISER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Carondelet, Euterpe et Polymnie, désignés comme lots Nos. 6, 7 et 8 dans l'ilet No. [illegible], les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Polymnie sur 127 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $49 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK PATTERSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après une décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Melpomène, Liberté et Howard, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 352, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Melpomène sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $127 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. PAVAGEAU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations, et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, White et Broad, désignés comme lots Nos. 28 et 29 dans l'ilet No. 600, les dits lots Nos. 28 et 29 mesurent 63 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $15 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. M. POMEROY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 6ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cortes, Télémaque, Baudin et Banks, désigné comme l'ilet No. 728, le dit ilet No. 728 mesure 277 pieds sur 330 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $174 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.